



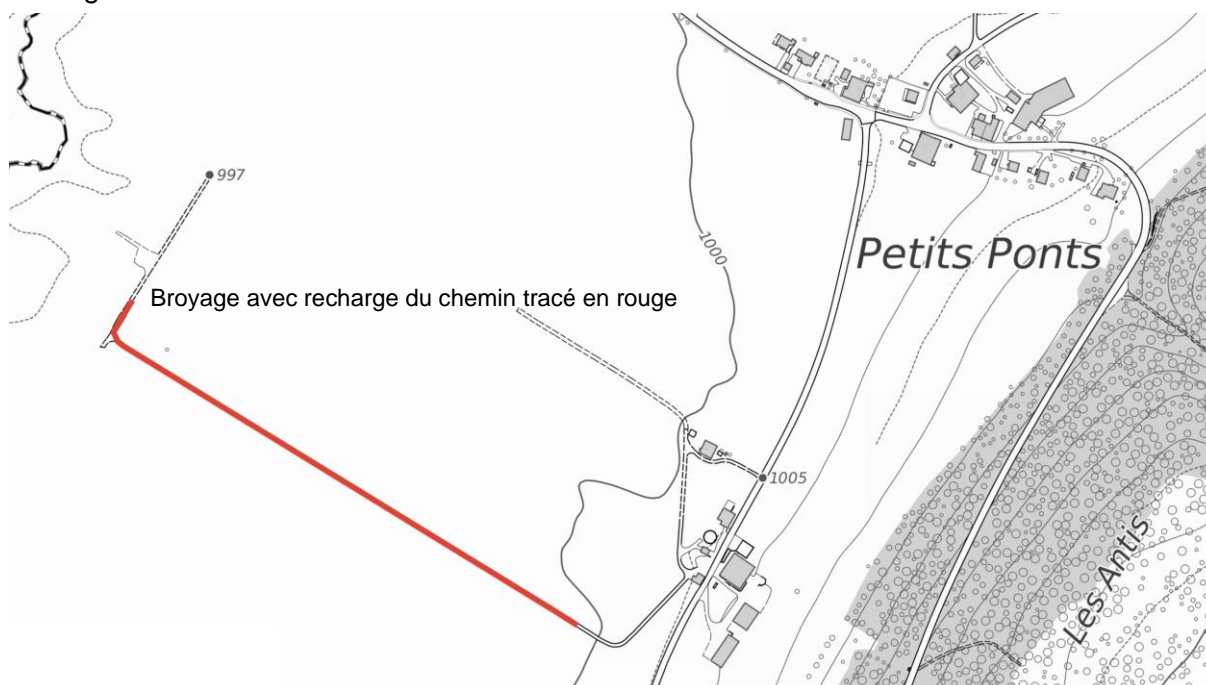
Commune de Brot-Plamboz

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 12'500.— pour la réfection d'un chemin du remaniement aux Petits-Ponts

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Un chemin du remaniement situé aux Petits-Ponts sur le domaine des Frères Debély (voir plan ci-dessous) a besoin d'une réfection. Des réparations y ont déjà été effectuées, dont en 2016 le comblement de plusieurs nids-de-poule ainsi que le rechargement du virage. C'est pourquoi, nous vous proposons de réaliser cette année un broyage avec recharge sur toute la longueur dudit chemin.



Coûts estimatifs

Description	Unité	Quantité	Prix à l'unité	Coût
Installation de chantier		1	CHF 1300,00	CHF 1300,00
Nettoyage banquettes latérales	m'	650	CHF 2,00	CHF 1300,00
Fourniture et mise en place grave 2 0/63	m3	48	CHF 38,00	CHF 1824,00
Broyage du coffre -20cm	m2	2080	CHF 1,50	CHF 3120,00
Réglage avec lame tractée	m2	2080	CHF 1,00	CHF 2080,00
Compactage	m2	2080	CHF 0,50	CHF 1040,00
Arrosage des matériaux	m2	2080	CHF 0,30	CHF 624,00
				CHF 0,00
			Sous-total	CHF 11288,00
		Taxe	7,70%	CHF 869,18
			Total	CHF 12157,18

Total : Fr. 12'157.18 → arrondis à **Fr. 12'500.—**

L'entreprise Terrastab, de Cortaillod, a été choisie pour ces travaux.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre ce rapport en considération et d'accepter l'arrêté qui vous est soumis et que vous trouverez sur la page suivante.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Brot-Plamboz, le 20 avril 2020.

LE CONSEIL COMMUNAL



Commune de Brot-Plamboz

Demande d'un crédit pour la réfection d'un chemin du remaniement aux Petits-Ponts

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal, du 20 avril 2020 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. – Un crédit de Fr. 12'500.— est accordé au Conseil communal pour la réfection d'un chemin du remaniement aux Petits-Ponts.

Art. 2. – La dépense sera portée au compte des investissements 50100.00 chapitre 6150 – Routes communales et amortie au taux de 10%.

Art. 3. – Le Conseil communal est autorisé à conclure l'éventuel emprunt nécessaire au financement de cette dépense.

Art. 4. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Brot-Plamboz, le 8 juin 2020.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La secrétaire :
Noémie Grezet

Le président :
Pierre-Eric Jacot